

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2006035

Signataire : MG/MD

OBJET : Convention d'objectifs entre la bourse du travail et la Commune d'Aubervilliers pour 3 ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir la possibilité d'attribuer une avance à la bourse du travail avant le vote du budget primitif 2007,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le maire à signer la convention d'objectifs entre la bourse du travail et la commune d'Aubervilliers pour trois ans.

Le Maire